CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (L.E.R.M. L.R.Q. C. E-2.2, ARTICLE 555

RÈGLEMENT numéro 401-26

REGLEMENT NUMERO 401-26 MODIFIANT LE REGLEMENT NO. 401 INTITULE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES USAGES HABITATION BIFAMILIALE JUXTAPOSEE ET HABITATION UNIFAMILIALE JUMELEE A LA ZONE R-5

AVIS DE MOTION	**1er juin 2026**
ADOPTION DU 1er PROJET DE RÈGLEMENT 401-26	**6 juillet 2026**
ADOPTION DU 2e PROJET DE RÈGLEMENT 401-26	**5 octobre 2026**
ADOPTION DU RÈGLEMENT 401-26 ET SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE	**10 août 2026 et 5 octobre2026**
AVIS PUBLIC DE RECENSEMENT	**14 juillet 2026 et 18 septembre 2026**
ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE	**6-7-10 août 2026 et 6-7-8-9 octobre 2026**
ANNONCE DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE 12h00 À L'HÔTEL DE VILLE (sur le site internet de la municipalité)	**9 octobre 2026**

JE FREDY SERREYN, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, RÉSIDENT À SABREVOIS, ATTESTE PAR LES PRÉSENTES SOUS MON SERMENT D'OFFICE, L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS INDIQUÉS SUR LA TENUE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN DATE DU 6-7-8-9 OCTOBRE 2026

À LA FERMETURE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À 12H00, 24 SIGNATURES APPOSÉES AU REGISTRE. LE NOMBRE REQUIS DE (27) SIGNATURE POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE N'EST PAS ATTEINT. EN CONSÉQUANCE, LE « RÈGLEMENT #401-26 » EST RÉPUTÉ APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU SECTEUR.

JE CERTIFIE QUE LADITE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (L.E.R.M., L.R.Q., c.E-2.2, art. 532 et ss) A ÉTÉ TENUE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI ET QUE LES RÉSULTATS ONT ÉTÉ AFFICHÉS AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

Sous mon serment, je délivre ce certificat Le 9 octobre 2026

FREDY SERREYN, Secrétaire trésorier.